



PANTHÉON SORBONNE
UNIVERSITÉ PARIS 1

Contentieux européen des droits de l'homme:

Repenser les conditions de recevabilité

PROGRAMME

**18 avril 2024
de 10h à 17h30
19 avril 2024
de 9h à 17h30**

SALLE 6 - CENTRE PANTHEON



INSTITUT DES SCIENCES
JURIDIQUE & PHILOSOPHIQUE
DE LA SORBONNE - UMR 8103



UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE
IREDIÉS



FONDATION RENÉ CASSIN

PRÉSENTATION

Bien qu'elles figurent au sein des articles 34 et 35 de la Convention, loin des libertés consacrées par ses articles 2 à 14, les conditions de recevabilité des requêtes soumises à la Cour européenne des droits de l'homme sont au cœur du contentieux européen des droits de l'homme. Deux constats, très simples, permettent de le vérifier. D'une part, d'un point de vue numérique, pour chaque arrêt de la Cour, l'on ne dénombre pas moins de dix décisions constatant l'irrecevabilité des requêtes concernées. La très grande majorité des saisines de la juridiction strasbourgeoise se concluent donc par l'opposition au requérant de l'une ou l'autre des conditions de recevabilité posées par la Convention. D'autre part, le processus de réforme de la Cour impulsé par la voie de ses Protocoles laisse rarement de côté ces mêmes conditions de recevabilité. En témoignent aussi bien le Protocole no 14 à la Convention, qui en a instauré une nouvelle, que le Protocole no 15, qui a modifié deux d'entre elles.

Si ces conditions font l'objet d'une jurisprudence abondante de la Cour et sont globalement bien connues des universitaires comme des praticiens, il paraît pertinent de les interroger, voire de chercher à les repenser, à l'aune des nombreuses transformations subies par le système conventionnel de protection des droits et libertés au fil des dernières décennies. En effet, la Cour européenne des droits de l'homme n'est plus la même juridiction qu'à ses débuts, le contentieux qui lui est soumis évolue fortement (il n'est qu'à citer le contentieux climatique naissant) et les juridictions nationales se sont progressivement emparées de la Convention. Ces multiples évolutions appellent sans doute une réflexion sur les conditions de recevabilité, s'agissant tant des conditions appliquées par la Cour dès sa création (dont le contour jurisprudentiel a été essentiellement tracé à une autre époque) que des conditions plus récemment mises en valeur par le contentieux ou plus fraîchement introduites dans le texte conventionnel (qui soulèvent nombre de questions ou ne semblent pas véritablement trouver leur place dans la jurisprudence).

Pour ne prendre qu'un exemple, la Cour a établi de longue date, concernant la condition d'épuisement des voies de recours internes, que l'invocation « en substance » des violations alléguées devant les juridictions nationales suffisait à satisfaire aux exigences de la Convention. Indispensable en un temps où la Convention était mal connue des plaideurs et d'une invocabilité douteuse devant les juges internes, cette jurisprudence ne constituerait elle pas dorénavant un frein à la diffusion du droit conventionnel parmi les avocats et juges nationaux ?

Le présent projet a pour ambition de permettre à des universitaires spécialisés en droit de la Convention européenne des droits de l'homme d'engager de stimulantes réflexions sur ces questions mais aussi, dans une logique opérationnelle favorisant leur éventuelle appropriation par la Cour, sur le vade-mecum qu'il conviendrait de suivre pour appliquer de potentiels changements. Le résultat de ces recherches sera confronté au regard critique des divers acteurs du contentieux européen des droits de l'homme.

Les échanges de la table ronde donneront lieu à une captation audio, dans la perspective de leur retranscription.

Les actes du colloque, constitués des contributions écrites (éventuellement amendées) et de la retranscription (validée par les intervenants) des échanges de la table ronde et des conclusions, seront publiés en 2024 aux Éditions Pedone.

Le présent projet de recherche est organisé avec le soutien de l'Institut des sciences juridique et philosophique de la Sorbonne - ISJPS, de l'Institut de recherche en droit international et européen de la Sorbonne - IREDIES et de la Fondation René Cassin - Institut international des droits de l'homme.

JEUDI 18 AVRIL

10h Ouverture

Agnès Roblot-Troizier, directrice de l'École de droit de la Sorbonne
Xavier Philippe, directeur de l'ISJPS & un représentant de l'IREDIES
André Potocki, ancien juge à la Cour européenne des droits de l'homme
Thibaut Larrouturou, maître de conférences à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

10h45

Présidence: **André Potocki**, ancien juge à la Cour européenne des droits de l'homme

Prolégomènes : pourquoi repenser les conditions de recevabilité?

Thibaut Larrouturou, maître de conférences à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, ancien référendaire à la Cour européenne des droits de l'homme

Repenser l'invocabilité des exceptions d'irrecevabilité

Anna Glazewski, maître de conférences à l'université de Strasbourg, ancienne référendaire à la Cour européenne des droits de l'homme

Débat avec la salle – fin de la demi-journée

14h45

Présidence: **Mattias Guyomar**, juge à la Cour européenne des droits de l'homme

Repenser la juridiction des États

Alexandre Hermet, professeur à l'Institut d'études politiques de Toulouse

Repenser l'incompatibilité razione materiae

Laure Milano, professeure à l'université de Montpellier

Débat avec la salle – pause

16h15

Repenser la qualité de victime

Marion Larche, maître de conférences à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Repenser les conditions procédurales (épuisement des voies de recours internes, délai de quatre mois)

Moustapha Afroukh, maître de conférences à l'université de Montpellier

Débat avec la salle – fin de la demi-journée

VENDREDI 19 AVRIL

9h

Présidence: **Laurence Burgogue-Larsen**,
professeure à l'université Paris 1 Panthéon Sorbonne

Repenser le préjudice important

Fabien Marchadier, professeur à l'université de Poitiers

Repenser le défaut manifeste de fondement

Edoardo Stoppioni, professeur à l'université de Strasbourg

Débat avec la salle – pause

10h45

Vade-mecum : (re)penser les revirements de jurisprudence en matière de recevabilité

Sébastien Van Drooghenbroeck, professeur à l'université Saint-Louis Bruxelles

Vade-mecum : amender la Convention européenne des droits de l'homme ?

Sébastien Touze, professeur à l'université Paris Panthéon-Assas

Débat avec la salle – fin de la demi-journée

14h Table ronde: le regard des acteurs

Présidence: **Françoise Tulkens**, professeure émérite de l'université catholique de Louvain, ancienne vice-présidente de la Cour européenne des droits de l'homme

Anna Austin, juriconsulte de la Cour européenne des droits de l'homme

Diégo Colas, directeur des affaires juridiques du ministère des affaires étrangères

Caroline Mecary, avocate à la Cour

Florence Merloz, conseillère référendaire à la Cour de cassation, ancienne cheffe du service des relations internationales

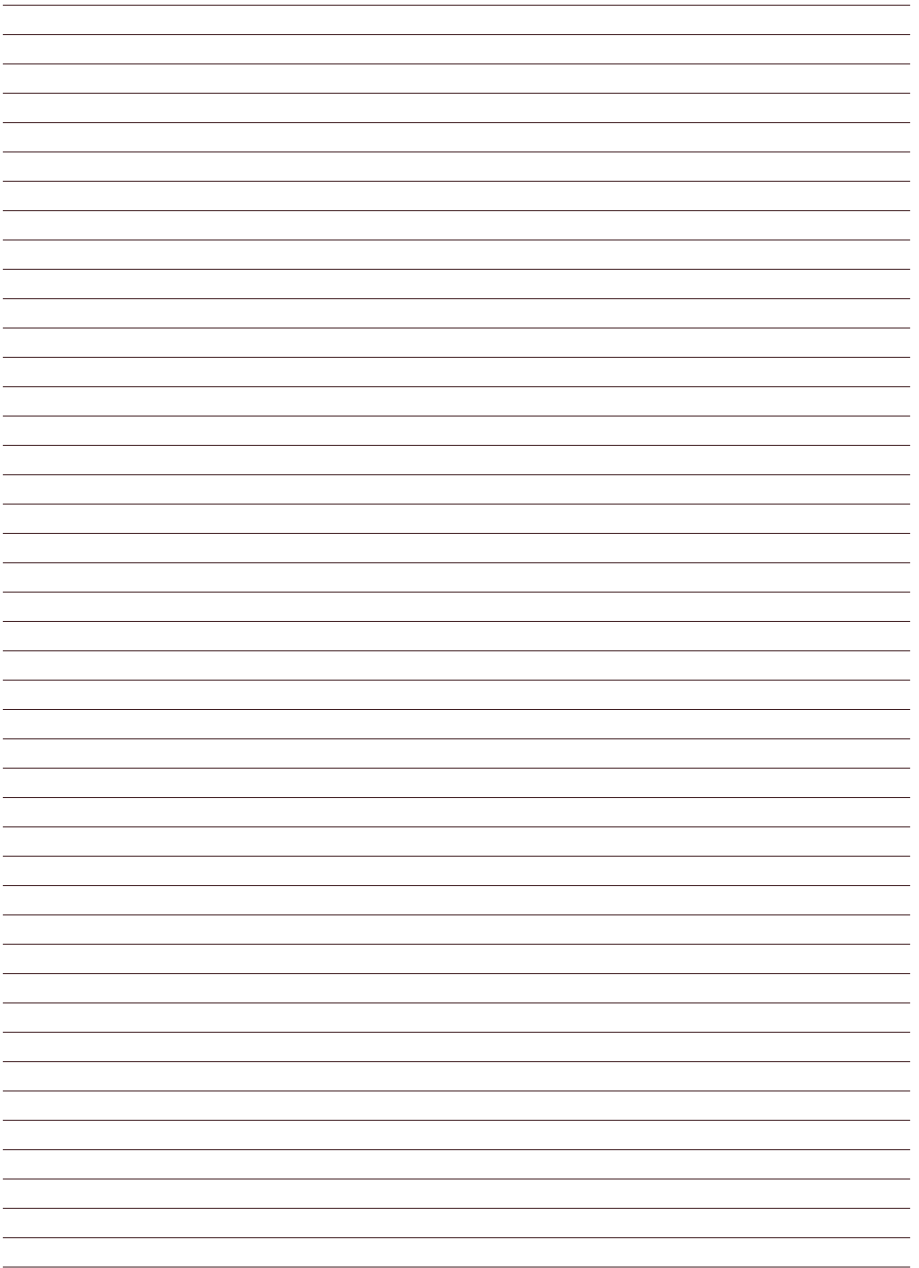
Bernard Stirn, président de section honoraire au Conseil d'État, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques

Andreas Zünd, juge à la Cour européenne des droits de l'homme

Débat avec la salle – pause

17h Conclusions

Angelika Nußberger, professeure à l'université de Cologne, ancienne vice présidente de la Cour européenne des droits de l'homme





PANTHÉON SORBONNE
UNIVERSITÉ PARIS 1

24-014 - Création graphique Dircom Paris | Panthéon-Sorbonne